

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 222**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2017 - 2ème répartition

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
1-24-45**

## **PRESENTATION**

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Par ailleurs, le nouveau contexte législatif consécutif à l'adoption de la loi NOTRe oblige le Département à modifier ses règles de financement des communes et de leurs groupements.

La suppression de la clause de compétence générale a conduit l'Etat à préciser les compétences attribuées à chaque collectivité (Commune/Département/Région/Etat) et à désigner pour certaines d'entre elles une collectivité chef de file.

De fait, le Département est soumis désormais au respect de deux nouvelles contraintes :

- la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30% du montant total des financements publics, pour toutes les compétences à chef de file ;
- l'interdiction de cumuler des subventions de la Région et du Département pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file, sauf s'il s'agit d'une opération prévue au Contrat de plan Etat/Région.

En conséquence, les taux des subventions accordées par le Département sont adaptés pour respecter ses nouvelles règles.

Le Fonds départemental d'aide au développement local concerne uniquement les communes de moins de 20.000 habitants, sauf celles qui bénéficient déjà d'un contrat départemental.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget avec la volonté d'une répartition équitable des subventions autour des 4 axes suivants évoqués lors des Etats Généraux de Provence :

- promotion d'une solidarité active ;
- valorisation du patrimoine d'hier et de demain ;
- soutien à l'emploi ;
- relever le défi de la mobilité ;

## **CONSISTANCE DU RAPPORT ET INCIDENCE BUDGETAIRE**

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget s'élève à 5.000.000 € et a fait l'objet d'une première répartition lors de la Commission Permanente du 12 mai 2017 pour un montant de subventions de 226.061 €

L'objet du présent rapport est de soumettre à notre assemblée les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1 au titre d'une deuxième répartition, dont le montant total s'élève à 4.063.032 €HT pour un montant de subventions de 2.067.472 €

Par ailleurs, le présent rapport propose une réaffectation de la subvention de 46.750 € allouée par la Commission Permanente du 22 octobre 2014 à la commune de Gignac-la-Nerthe, pour des travaux d'éclairage public à l'avenue du Bosquet, sur une dépense subventionnable de 85.000 €HT (dossier n°AC-1808) au profit des travaux sur réseau d'éclairage public avenue de la République (2ème tranche) – coût réel : 98.820 €HT », soit une subvention de 46.750 € sur une dépense subventionnable de 85.000 €HT (dossier n°AC-7046).

Cette réaffectation est sans incidence budgétaire.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 2.067.472 € conformément à l'annexe 1 ;
- statuer sur la réaffectation de la subvention allouée à la commune de Gignac-la-Nerthe au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2014, selon le détail indiqué en annexe 3 ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL